

DÉLIBÉRATION N° 20/292

Séance du 15 décembre 2020

Mandat donné au président de l'établissement pour la négociation et la conclusion d'une convention régissant les relations avec la RMN-GP durant la phase travaux de la rénovation du Grand Palais – Palais de la découverte

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu le rapport de présentation,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie donne délégation au président de l'établissement afin de négocier et conclure avec la réunion des musées nationaux-Grand Palais une convention régissant les relations entre les deux établissements dans le cadre de la phase travaux de la rénovation du Grand Palais – Palais de la découverte.

Fait à Paris,
Le 15 décembre 2020

Le président du conseil d'administration



Bruno Maquart